

Remix the commons - Remix en-commun(s)

Statuts de l'Association

Préambule :

Depuis 2010, le collectif Remix the commons ou Remix biens communs, s'appuyant sur sa charte¹, contribue à l'essor d'une culture de l'en-commun, des valeurs et des pratiques de partage, de coopération et de co-création au service de la démocratie et de la solidarité, dans les sphères économiques, sociales, culturelles et politiques. Ses membres réunis en assemblée constitutive décident de créer l'Association Remix the commons afin de poursuivre cette mission.

Initiative collective, Remix the commons réunit des commoners, *militants* du mouvement des communs, qui souhaitent contribuer à un espace ouvert et collaboratif pour la recherche et la création de nouveaux objets, nouveaux usages et nouvelles modalités de mise en commun.

Initiative interculturelle, Remix the commons permet à chacun et chacune, à partir de ses pratiques culturelles, de faire l'expérience de l'altérité et d'inviter et aller vers l'autre.

Remix the commons produit des outils au service des commoners : documents, méthodes et projets et actions qui contribuent au développement des pratiques de l'en-commun et enrichissent les connaissances sur les communs. Ces actions se fondent sur une éthique de co-création, l'ouverture à la contribution, le partage transparent et sans accaparement et la reconnaissance des contributeurs.

Remix the commons s'engage aux côtés des autres commoners et de leurs organisations, afin de nourrir des synergies durables au sein du mouvement des communs.

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée générale constitutive.

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est créé entre les membres fondateurs une association à but non lucratif, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901, par le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts, ayant pour dénomination « Remix the commons - Remix en-commun(s) ».

Article 2 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris.

Il peut être transféré sur simple décision du Cercle de gouvernance.

¹Document accessible sur le site web de l'association : <http://www.remixthecommons.org/charte-de-remix-the-commons/>

Article 3 - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Objet

L'Association a pour but :

- de contribuer à l'introduction et au renforcement des communs par le développement de pratiques d'expérimentation et de collaboration, de réflexion, d'analyse et de documentation.
- d'établir et consolider les liens et les partenariats avec les initiatives soutenant le développement des communs.
- de développer un environnement technique, politique et méthodologique qui soutient le partage, la production et la diffusion des savoirs sur les communs.

Article 5 - Moyens

L'Association utilise tout moyen d'action pertinent et légal qui peut faire avancer son objet social et, notamment :

- L'expérimentation, la recherche/action et la réalisation de projets concrets avec les acteurs pour développer la connaissance sur les communs.
- La production et la diffusion culturelle et les démarches d'éducation populaire
- La documentation des pratiques et des idées des communs
- La réflexion permettant de nourrir l'élaboration de propositions de politiques des communs

L'Association organise son activité sous forme de projets conduits par les membres.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- de la contribution volontaire en temps bénévole de ses membres,
- de subventions accordées le cas échéant par des institutions publiques (État, collectivités locales),
- de donations,

- et de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires, notamment celles résultant de la loi du 23 juillet 1987 relative au mécénat.

Article 7 - Composition

L'Association se compose de membres qui adhèrent à la mission et aux valeurs de l'Association, tels que présentées en préambule.

La qualité de membre donne :

- La possibilité de proposer et de participer aux projets de l'Association;
- Le droit de définir les orientations et les actions stratégiques de l'Association en participant aux réunions du cercle de gouvernance.

Article 8 – Admission et adhésion

Les conditions d'adhésion sont fixées par le Règlement intérieur de l'Association.

Article 9 - Radiation

La qualité de membre se perd par démission, par décès ou par radiation prononcée par le Cercle de gouvernance selon les conditions prévues par le Règlement intérieur de l'Association.

Article 10 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Cercle de gouvernance.

La convocation de l'Assemblée générale doit être notifiée aux membres 30 jours à l'avance et les documents mis à leur disposition 10 jours avant l'Assemblée générale.

Chaque membre peut disposer d'un seul mandat pour représenter un membre absent.

La participation à l'Assemblée générale peut se faire à distance, à l'aide de moyens de communication électroniques (en ligne), en veillant à ce que chaque membre dispose d'une qualité de communication lui permettant une participation aux délibérations et à la décision.

L'Assemblée générale délibère sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale procède au renouvellement du Cercle de gouvernance.

L'Assemblée générale se prononce sur les comptes de l'Association et l'affectation des résultats.

L'Assemblée générale se prononce sur les modifications du Règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés, à l'exception des modifications apportées au Règlement intérieur et aux statuts qui seront prises à une majorité des $\frac{2}{3}$ des membres.

Il est tenu un procès-verbal des séances par deux secrétaires choisis parmi les membres de l'Assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par deux (2) membres présents volontaires ou désignés par tirage au sort. Les procès verbaux sont rendus accessibles à tous les membres par voie de publication numérique.

Article 11 - Cercle de gouvernance

Un Cercle de gouvernance est composé des membres de l'Association volontaires. Il met en œuvre les actions de l'Association. Il propose les projets et les orientations de l'Association et dispose de la capacité d'engager la responsabilité de l'Association. C'est l'instance décisionnelle qui veille à l'alignement des actions de l'Association avec la mission et les orientations stratégiques.

Des cercles de gouvernance par région ou par thème qui adopteront des règles de fonctionnement basées sur le règlement intérieur pourront être mis en place pour traiter des questions relatives à ces régions et thèmes.

Les Cercles de gouvernance se réunissent au moins quatre fois par an. Ils peuvent se réunir de manière virtuelle. Leur fonctionnement est régie par le Règlement intérieur de l'Association.

Article 12 – Projet

Les actions de l'Association sont mises en place sous la forme de projets. Chaque projet est organisé de manière autonome par les membres qui se constituent en équipe pour le réaliser. Chaque proposition de projet doit être rendue publique au sein de l'Association afin de permettre aux membres qui le souhaitent d'y contribuer en intégrant l'équipe correspondante.

Article 13 - Comptabilité et bilans annuels

Il est tenu une comptabilité selon les normes en vigueur et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de la fondation de l'Association et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec tous les rapports (de gestion, d'activités, financiers). Les finances de l'Association sont tenus en ligne et de manière à être en permanence accessible pour les membres qui en font la demande.

Article 14 – Dissolution

La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée générale. En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

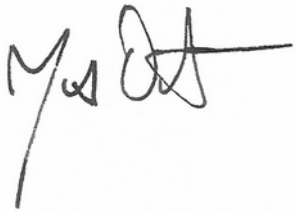
Article 15 – Règlement intérieur de l'Association

Le règlement intérieur de l'Association est établi et modifié par l'Assemblée générale, sur proposition du Cercle de gouvernance. Il forme un complément aux présents statuts.

A Paris, le 15 juin 2023,

Signatures

Yves OTIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Otis', with a long horizontal stroke extending to the right.